

Annexe B

APPROVISIONNEMENT SOCIAL ET AUPRÈS DES AUTOCHTONES

Introduction

Le document d'orientation suivant s'applique à l'acquisition de biens, de services et de travaux de construction entrepris par tous les fournisseurs pour des contrats au titre de cet arrangement en matière d'approvisionnement (AMA).

Le gouvernement du Canada s'engage à faciliter l'approvisionnement social et auprès des Autochtones et à exploiter son pouvoir d'achat en vue de produire des résultats et des retombées durables pour les peuples autochtones et la société en général.

L'approvisionnement social peut se définir de diverses manières, mais, en règle générale, il s'agit d'une pratique internationale de plus en plus répandue qui consiste à utiliser l'approvisionnement comme moyen d'atteindre des objectifs stratégiques sur le plan socio-économique et sur le plan du perfectionnement de la main-d'œuvre.

Le gouvernement du Canada mise sur un cadre d'approvisionnement social pour accroître la valeur sociale de façon juste, inclusive, durable et fructueuse au profit de la population canadienne.

But de l'approvisionnement social dans le contexte actuel

Le gouvernement du Canada souhaite accroître les retombées sociales globales pour sa population en collaborant au renforcement de la capacité avec ses groupes de partenaires et d'intervenants.

Cette arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) encourage tous les offrants à envisager l'adoption d'une approche d'approvisionnement social pour leurs offres et à appliquer cette approche aux approvisionnements individuels connexes à l'AMA.

À mesure que l'approche, le cadre et la capacité en matière d'approvisionnement social se développeront, le gouvernement du Canada examinera d'autres possibilités d'intégration de l'approvisionnement social à son cadre d'approvisionnement.



Interprétation de l'approvisionnement social dans le contexte actuel

Il y a approvisionnement social lorsque les acheteurs tirent parti de leur pouvoir d'achat pour générer une valeur sociale supérieure à celle du besoin dans son ensemble.

L'approvisionnement social peut être direct ou indirect.

Approvisionnement social direct – Acquisition de biens, de services ou de travaux de construction auprès des ressources suivantes

- Entreprise sociale accréditée de Buy Social Canada (<https://www.buysocialcanada.com/directories/>)
- Fournisseur de la diversité
- Entreprise appartenant à des Autochtones ([Admissibilité au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](http://sac-isc.gc.ca))
- Employeur de membres de groupes sous-représentés (LGBTQ+, femmes, Autochtones, personnes handicapées et minorités visibles)

Selon la définition qu'en donne Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), le fournisseur de la diversité est « une entreprise détenue ou dirigée par des Canadiens issus de groupes sous-représentés, tels que les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles ». Pour être définie ainsi, chaque entreprise doit être détenue, dirigée ou contrôlée dans une proportion d'au moins 51 % par l'un de ces groupes.

Approvisionnement social indirect – Retombées liées au perfectionnement de la main-d'œuvre

Les retombées liées au perfectionnement de la main-d'œuvre touchent principalement l'acquisition de compétences par des travailleurs issus des groupes sous-représentés qui ont de la difficulté à intégrer le marché du travail. En plus de ces retombées, les fournisseurs du gouvernement canadien ouvrent la voie du marché du travail aux personnes issues de tels groupes en améliorant leur employabilité grâce à la formation et au perfectionnement.

Le gouvernement du Canada reconnaît également que les entreprises de partout au pays peuvent jouer un rôle essentiel dans la viabilité des collectivités régionales. Afin de multiplier les retombées pour ces collectivités, il encourage les entreprises avec lesquelles il a passé un



marché à réfléchir à la façon dont elles peuvent adopter une approche axée sur le milieu et fondée sur des solutions locales pour répondre aux besoins de ces collectivités et en améliorer les attributs uniques.

Production de rapports en lien avec l'approvisionnement social

Le gouvernement du Canada encourage les fournisseurs à cerner les possibilités et à rendre compte des retombées et des résultats sociaux découlant de l'application de l'AMA. L'exemple de rapport ci-dessous (tableau 1) illustre comment les fournisseurs peuvent communiquer les résultats de leurs initiatives d'approvisionnement social. D'ailleurs, le gouvernement du Canada encourage les entreprises avec lesquelles il a passé un marché à rapporter volontairement au moins une fois par année de tels résultats à l'autorité technique ou à son représentant. Donc, s'il est obligatoire de rendre compte des résultats en lien avec le plan de participation autochtone (PPA), il est recommandé de le faire pour les résultats en lien avec les retombées sociales.

Le gouvernement du Canada suggère aux fournisseurs de faire état des retombées sociales découlant de leur AMA. Le tableau 1 est présenté à titre indicatif et montre quelques exemples d'initiatives s'étant traduites par des retombées sociales.

Tableau 1 – Rapport sur les retombées sociales

Initiative	Réponse du fournisseur
1. Entreprise sociale accréditée	Attribution d'un contrat de sous-traitance de 500 000 \$ pour l'achat de cloisons sèches auprès d'une entreprise sociale accréditée.
2. Fournisseur de la diversité	Attribution d'un contrat de sous-traitance de 500 \$ pour des services de peinture à l'entreprise ABC, qui est dirigée par une personne noire.
3. Entreprise appartenant à des Autochtones	Attribution d'un contrat de sous-traitance de 700 000 \$ pour la fourniture de mobilier de



	bureau à l'entreprise XYZ, qui est une entreprise autochtone accréditée.
4. Employeur de membres de groupes sous-représentés (LGBTQ+, femmes, Autochtones, personnes handicapées et minorités visibles)	Emploi de personnes qualifiées issues des groupes sous-représentés, pour un total de 4 000 heures de travail au total et de 142 000 \$ en traitement (salaire de 120 000 \$ et avantages sociaux de 22 000 \$).
5. Retombées indirectes – Perfectionnement de la main-d'œuvre et acquisition de compétences	Parrainage de deux apprentis soudeurs à temps plein du programme emploi jeunesse.



PROMOTION DE LA PARTICIPATION SOCIALE

04

Collaboration avec SPAC

Les détenteurs d'un AMA sont invités à transmettre à SPAC leurs plans, y compris ceux modifiés avec le temps, aux fins de rétroaction.

02

Ajout d'une valeur sociale

Les répondants à l'AMA sont invités à réfléchir à la façon dont ils pourraient renforcer la valeur sociale des travaux exécutés au titre de l'AMA.

05

Obligation de production de rapports

Les détenteurs d'un AMA sont invités à rendre compte à SPAC de leurs efforts d'approvisionnement social et des retombées connexes au moins une fois par année.

03

Planification de la participation sociale

Les détenteurs d'un AMA sont invités à élaborer un plan visant l'intégration de l'approvisionnement social à leur participation à l'AMA et aux contrats connexes.

01

Lettre d'engagement

Obligatoire. Sans classification. Dûment remplie à l'étape de la DAMA.

Cette DAMA comprend une disposition permettant à SPAC de rendre obligatoire l'approvisionnement social pour les demandes de propositions (DP) ou les contrats propres à un projet au titre de l'AMA. Ainsi, les futurs contrats au titre de l'AMA peuvent exiger des entrepreneurs qu'ils préparent un plan d'approvisionnement social, qu'ils le soumettent à SPAC, qu'ils le mettent en œuvre et qu'ils rendent compte des résultats et des retombées de leur plan.



APPROVISIONNEMENT SOCIAL
LETTRE D'ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Il est recommandé que les détenteurs d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) examinent la possibilité de profiter des avantages de l'approvisionnement social dans les contrats connexes à cet AMA.

Les offrants ne sont pas tenus d'avoir déjà participé à des initiatives d'approvisionnement social au moment de la soumission. Cet AMA est plutôt une occasion d'amorcer la conversation.

+++++

À la suite de l'attribution d'un AMA dans le contexte actuel, j'accepte d'explorer des façons de renforcer la valeur sociale en tant que détenteur d'un AMA et dans l'exécution de futurs contrats au titre de cet AMA.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Date : _____



Appendice 1A

PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE



PRÉAMBULE

- Le gouvernement du Canada s'est engagé sur la voie de la réconciliation et de la consultation constructive avec les peuples et les entreprises autochtones, et les entreprises ayant conclu un marché avec lui doivent appuyer cet engagement.
- Les offrants s'engagent à offrir des possibilités aux peuples et aux entreprises autochtones pendant toute la durée des projets entrepris au titre de cette demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) et doivent démontrer les mesures qu'ils prendront pour y parvenir. Pour ce faire, ils doivent remplir la lettre d'engagement à l'élaboration du plan de participation autochtone (Appendice 1B) et la soumettre à la clôture de la DAMA. Ils doivent également soumettre au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) ou à son représentant un plan de participation autochtone (PPA) au plus tard 30 jours après l'attribution d'un AMA.
- Les offrants doivent inclure un PPA pour démontrer leur approche à la consultation constructive avec les communautés autochtones. Après examen, SPAC acceptera l'approche ou proposera aux offrants des possibilités d'amélioration. Il est fortement recommandé que les offrants continuent de renforcer leur capacité et leur PPA pendant la durée de cet AMA.
- Lors de l'attribution du contrat, l'entrepreneur retenu dispose de 15 jours pour soumettre le plan de participation autochtone propre au projet (PPAPP), un document inspiré du PPA qui présente une approche adaptée au projet.



PORTRAIT DE LA PARTICIPATION AUTOCHTONE

Contribue au développement économique des peuples autochtones en favorisant l'embauche de travailleurs autochtones.

Offre des possibilités de sous-traitance avec des entreprises autochtones ou de participation à des coentreprises avec des entreprises appartenant à des Autochtones.

Mise sur la formation en cours d'emploi, le perfectionnement des compétences, les programmes d'apprentissage, les programmes de mentorat ou les possibilités de formation.



PROMOTION DE LA PARTICIPATION SOCIALE

06

Mesure du rendement

Application facultative du Cadre de mesure du rendement et de l'incitatif connexe, à la discrétion de SPAC.

04

Évaluation par SPAC

Évaluation du PPAPP par SPAC aux fins d'approbation.

02

Plan de participation autochtone (PPA)

Obligatoire. Soumission dans les 30 jours suivant l'attribution d'un AMA. Suivre les directives du document d'orientation. Examen et rétroaction de SPAC.

05

Obligation de production de rapports

Rapports trimestriels et rapport sommaire final dans les 30 jours suivant l'achèvement du contrat.

03

Plan de participation autochtone propre au projet (PPAPP)

Soumission dans les 15 jours suivant l'attribution d'un contrat. Obligatoire.

01

Lettre d'engagement

Obligatoire. Sans classification. Dûment remplie à l'étape de la DAMA.



1 – LETTRE D’ENGAGEMENT À L’ÉLABORATION DU PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE (PPA)

Dûment remplie et soumise à la date de clôture de la DAMA (voir Appendice 1B)

Les offrants doivent remplir la lettre d’engagement obligatoire qui informe SPAC de leur engagement à élaborer un PPA s’ils deviennent détenteurs d’un AMA. Ils doivent soumettre cette lettre à la date de clôture de la DAMA.

2 – PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE (PPA)

Soumis dans les 30 jours suivant l’attribution d’un AMA (voir Appendice 1C)

Les offrants précisent leur PPA proposé dans ce document, qui doit être soumis au responsable de l’AMA ou à son représentant au plus tard le 30^e jour suivant l’attribution d’un AMA.

Le document d’orientation figurant à l’appendice 1C est destiné aux détenteurs d’un AMA et leur sert de guide dans l’élaboration du PPA.

Les détenteurs d’un AMA soumettent leur réponse en utilisant le document d’orientation en annexe, qui permet de préciser les objectifs de l’entreprise, d’indiquer les intervenants, d’inclure le plan des ressources humaines et le plan de perfectionnement des compétences, ainsi que d’énumérer les retombées directes et indirectes proposées.

Le responsable de l’AMA ou son représentant examine le PPA et fournit une rétroaction au détenteur de l’AMA si le PPA ne satisfait pas aux critères énoncés dans le document d’orientation.

Les détenteurs d’un AMA doivent soumettre leur PPA et celui-ci doit être approuvé par le représentant de SPAC avant qu’ils puissent faire une soumission pour un projet en vertu de cet AMA. Ce plan est obligatoire.



3 – PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE PROPRE AU PROJET (PPAPP)

Soumis dans les 15 jours ouvrables après l'attribution du contrat

À l'attribution d'un contrat, l'entrepreneur retenu doit adapter son approche à la participation autochtone en soumettant obligatoirement son PPAPP. C'est à cette étape que les entrepreneurs doivent personnaliser leur PPA obligatoire en fonction des particularités du contrat et du projet en question.



4 – ÉVALUATION PAR SPAC DU PPAPP

Rapport final propre au projet

L'entrepreneur doit soumettre un rapport détaillé sur les possibilités pour les Autochtones qui ont été concrétisées par le projet en s'appuyant sur son PPAPP original. Ce rapport doit préciser la participation, la valeur en dollars des retombées et une évaluation qualitative de ces retombées. Il sera soumis au moyen du produit livrable de production de rapports du PPA.

Rapports PPA trimestriels

L'entrepreneur doit soumettre un rapport trimestriel détaillé résumant les possibilités pour les Autochtones qui ont été concrétisées au trimestre précédent en vertu de cet AMA. Ce rapport doit inclure un résumé cumulatif de la participation, la valeur en dollars des retombées et une évaluation qualitative de ces retombées. Il sera soumis au moyen du produit livrable de production de rapports du PPA.

Mises à jour du PPA

- Pendant la durée de l'AMA, l'entrepreneur peut proposer des modifications à son PPA obligatoire. Toute proposition de ce type doit inclure une justification des modifications et une explication détaillée.
- Les modifications proposées doivent être soumises au responsable de l'AMA ou à son représentant. Le gouvernement du Canada dispose de 10 jours suivant la réception de la mise à jour pour formuler des commentaires. Il n'est pas tenu d'accepter une proposition, et ce, peu importe le contenu ou la justification.



5 – OBLIGATION DE PRODUCTION DE RAPPORTS

L'autorité contractante ou son représentant examinera le PPAPP obligatoire soumis pour chaque projet. Ce PPAPP doit préciser les possibilités pour les Autochtones que l'entrepreneur planifie de concrétiser avec le projet. Le plan doit résumer les dépenses mesurables liées à la participation autochtone pour chaque exigence. Voici une liste non exhaustive de telles dépenses :

le nombre et la description des contrats de sous-traitance attribués aux entreprises autochtones;

la valeur en dollars des contrats de sous-traitance;

les heures de travail ou la valeur des emplois autochtones, y compris la rémunération et les avantages sociaux.

Qualité des retombées – Les entrepreneurs doivent s'assurer que la participation autochtone obligatoire soit de nature durable et significative.

L'autorité contractante ou son représentant examinera le plan du projet et formulera des commentaires en vue de s'entendre sur les retombées maximales possibles du projet.

Les plans propres au projet seront évalués pour déterminer s'ils sont admissibles au programme incitatif expliqué à l'étape 6. (Voir le manuel de gestion du rendement inclus avec cette DAMA pour en savoir plus.)



6 – Cadre de mesure du rendement

La gestion du rendement est une priorité de SPAC, et cet AMA comporte des objectifs de rendement favorisant l'exécution en temps voulu et de manière efficace de tous les projets, ce qui réduit au minimum le fardeau administratif du Canada et maximise la participation des Autochtones à des projets particuliers.

INDICATEUR DE RENDEMENT CLÉ (IRC) – POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES

S'il s'applique, cet IRC facultatif sera indiqué dans la demande de propositions (DP) des projets individuels, en fonction du besoin, comme il a été établi par l'autorité technique.

Dans tel cas, la DP indiquera l'incitatif maximal offert. L'incitatif accordé, qui ne peut pas dépasser le maximum offert, est calculé au prorata de la qualité du PPAPP et reflète l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs du plan.

L'incitatif maximal n'est accordé que lorsque a) le PPAPP propose des résultats supérieurs et que b) ces résultats sont entièrement atteints.

Le PPAPP n'étant soumis qu'après l'attribution d'un marché, la qualité de ce plan ne sera évaluée qu'à la suite de l'annonce du soumissionnaire retenu. Ainsi, il est possible que l'incitatif maximal soit revu à la baisse si un PPAPP propose des résultats autres que supérieurs. En ce qui concerne la mesure du rendement, les résultats obtenus (c.-à-d. les résultats finaux) seront pris en compte dans l'attribution de l'incitatif. Comme cela a été mentionné précédemment, l'incitatif maximal ne sera accordé que si les résultats sont pleinement atteints. Par contre, si les résultats ne sont pas pleinement atteints, l'incitatif sera moindre.



Appendice 1B

LETTRÉ D'ENGAGEMENT À L'ÉLABORATION DU PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

À la suite de l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), j'accepte d'élaborer et de soumettre un plan de participation autochtone dans les 30 jours suivant une telle attribution.

Je conviens en outre de mettre en œuvre ce plan dans le cadre de la prestation de services en vertu de cet AMA.

Nom de l'entreprise :

Signature : _____

Date : _____



Appendice 1C

Plan de participation autochtone

Document d'orientation

Dans les 30 jours suivant l'attribution d'un AMA, les offrants doivent préciser leur plan de participation autochtone (PPA). Veuillez consulter le présent document d'orientation, qui vous aidera à préparer votre plan, qui doit reprendre le contenu et les en-têtes suivants.

1.1 Contenu du PPA

Le PPA doit indiquer clairement le montant minimal que le soumissionnaire se propose d'allouer aux avantages pour les Autochtones (pourcentage proposé de la valeur de futurs contrats, pourcentage proposé des coûts directs de main-d'œuvre ou tout avantage direct, comme la sous-traitance prévue).

Le plan doit inclure l'information sur les retombées directes et indirectes.

Retombées directes

- Entrepreneur principal
- Un de ses sous-traitants
- Employés ou membres du personnel de l'équipe de l'entrepreneur

Retombées indirectes

Constituent des retombées indirectes les mesures qui peuvent remédier à un manque de capacités des entreprises autochtones, y compris les suivantes.

- Formation spécialisée
- Stages
- Formations d'apprenti



1.2 Plan des ressources humaines

Ce plan précise les mesures prises par l'entrepreneur pour maximiser l'emploi des Autochtones.

Par exemple, un tel plan doit inclure, mais sans s'y limiter :

- les stratégies de recrutement des Autochtones;
- les stratégies de maintien en poste des Autochtones;
- la planification de la relève;
- la gestion du personnel.



1.3 Plan de perfectionnement des compétences

Ce plan précise la façon dont l'entrepreneur ou ses sous-traitants proposent d'optimiser la formation et le perfectionnement des compétences des Autochtones.

En plus d'indiquer le mode de gestion de la formation destinée aux Autochtones, il doit tenir compte des complexités du cycle annuel de travail dans la région, des cycles culturels de la vie des Autochtones, de la capacité des membres du personnel de l'entrepreneur à superviser, à surveiller, à encadrer et à coordonner des stagiaires, ainsi que de la disponibilité des installations de formation.

Un tel plan doit comprendre, mais sans s'y limiter, les ressources de formation suivantes :

- les programmes d'apprentissage;
- les programmes préprofessionnels;
- les programmes collégiaux;
- les programmes universitaires;
- la formation en cours d'emploi;
- les programmes de formation interne;
- tout autre programme applicable.



1.4 Plan d'affaires autochtone

Ce plan précise les mesures prises par l'entrepreneur pour maximiser le recours aux entreprises autochtones. Si l'entrepreneur a consulté d'autres organisations, il doit donner des détails concernant l'expérience ou le mandat de l'organisation en matière de passation de contrats avec des Autochtones ou des entreprises autochtones.

Il doit soumettre une liste exhaustive des entreprises autochtones auxquelles il prévoit faire appel et tous les renseignements sur les biens et services qu'elles seraient en mesure de fournir dans le cadre de contrats avec le gouvernement.

Les objectifs d'un tel plan sont les suivants :

- préciser les travaux devant être exécutés par des entreprises autochtones;
- décrire en détail les pratiques de gestion des activités avec les entreprises autochtones, y compris les sources d'approvisionnement et l'administration;
- décrire en détail le développement de nouvelles sources d'approvisionnement ou de nouvelles capacités.

